

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON**  
**Séance du 19 Juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 19 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

**Présents** : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - - HO THAM KOUIE Sandra - RAMALHO Irène ROUX Marie-Elisabeth – VEYSSIERE Sylvie.

**Absents** : DOMINGIE Noël - DELCOUSTAL Didier

**Convocation du 08/07/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 08 - Nombre de présents:-06- Nombre de votants 06**

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF / DDL / 2016 / 0312 du 16 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- selon la répartition de droit commun, en application des dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en vertu desquelles le nombre de sièges de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est fixé à 64.

Les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Si aucune majorité n'est constatée au 31 août 2019, le préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition selon la procédure de droit commun (64 sièges) précédemment évoquée.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la répartition de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5
Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1

Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennnes	464	1
Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1
Calès	392	1
Alles-sur-Dordogne	382	1
Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1

<b>Pontours</b>	<b>194</b>	<b>1</b>
<b>Biron</b>	<b>177</b>	<b>1</b>
<b>Montferrand-du-Périgord</b>	<b>158</b>	<b>1</b>
<b>Rampieux</b>	<b>149</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Marcel-du-Périgord</b>	<b>146</b>	<b>1</b>
<b>Bouillac</b>	<b>125</b>	<b>1</b>
<b>Pezuls</b>	<b>118</b>	<b>1</b>
<b>Gaugeac</b>	<b>115</b>	<b>1</b>
<b>Urval</b>	<b>112</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Romain-de-Monpazier</b>	<b>105</b>	<b>1</b>
<b>Soulaures</b>	<b>91</b>	<b>1</b>
<b>Sainte-Croix</b>	<b>86</b>	<b>1</b>
<b>Lavalade</b>	<b>84</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Avit-Rivière</b>	<b>77</b>	<b>1</b>
<b>Bourniquel</b>	<b>67</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Marcory</b>	<b>52</b>	<b>1</b>
<b>Verdon</b>	<b>48</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Cassien</b>	<b>33</b>	<b>1</b>

Total des sièges répartis : 64

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I 1° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'opter pour la répartition de droit commun, et de fixer, à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5
Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1
Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennes	464	1
Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1
Calès	392	1
Alles-sur-Dordogne	382	1

Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1
Pontours	194	1
Biron	177	1
.Montferrand-du-Périgord	158	1
Rampieux	149	1
Saint-Marcel-du-Périgord	146	1
Bouillac	125	1
Pezuls	118	1
Gaugeac	115	1
Urval	112	1

Saint-Romain-de-Monpazier	105	1
Soulaures	91	1
Sainte-Croix	86	1
Lavalade	84	1
Saint-Avit-Rivière	77	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	52	1
Verdon	48	1
Saint-Cassien	33	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Biron, le 01/08/2019

Le Maire

Bruno DESMAISON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Desmaison".



